

# TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

## INFORMATIONS À L'USAGE DES PARENTS DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

Les élèves qui ont droit au transport **gratuitement** le matin et le soir sont ceux qui demeurent à plus de **2 kilomètres** de l'école désignée.

### ➤ DÉFINITIONS

#### École désignée :

Établissement scolaire identifié par la commission scolaire comme étant celui que l'élève doit fréquenter selon l'adresse reconnue. Il arrive aussi que, pour des raisons reconnues par la commission scolaire, une école désignée à un élève soit située dans un autre bassin d'alimentation.

#### Distance « résidence-école » :

La distance résidence-école est celle de l'itinéraire le plus court par la voie publique, calculé à partir du numéro civique de l'adresse principale de résidence de l'élève reconnue aux fins de transport jusqu'à l'entrée principale de la bâtisse- école désignée par la commission scolaire.

### PLACES DISPONIBLES

En raison des nouvelles règles de la santé publique sur la limitation des places dans les autobus, aucune attribution de place vacante ne sera disponible pour l'année 2020-2021. Une 2e adresse (garde partagée ou autres) pourrait être disponible s'il y a des places vacantes. L'adresse principale sera priorisée.

### TRANSPORT DU MIDI

Coûts		
375 \$ (1 enfant)	667 \$ (2 enfants)	875 \$ (plus de 2 enfants)

Pour utiliser ce service, vous devez faire une demande au secteur du transport scolaire avant le 7 août 2020, afin de vous assurer du service demandé pour la rentrée scolaire. Ce service ne peut être offert à la semaine ou au mois.

**La tarification familiale s'applique seulement pour plus d'un enfant à la même adresse et pour le même type de transport.**

**Inscription en ligne :** Formulaire électronique en développement

**Inscription par formulaire imprimable :** Paiement par chèque  
possibilité de 2 versements (1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> octobre, au besoin, 2<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> décembre ).  
Le ou les chèques devront être postés à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Pour le transport du midi, un minimum de 15 élèves inscrits sur un même parcours est nécessaire, en date du 10 août 2020, afin d'offrir ce service.

### ➤ TRANSPORT EN COMMUN RTC

Pour les élèves intégrés au Réseau de transport de la Capitale (RTC) éligibles au laissez-passer étudiant, un pourcentage sera assumé par la commission scolaire selon l'entente avec le RTC (55% de remboursement pour 2019-2020).

### ➤ SURVEILLANCE

Le secteur du transport scolaire peut, sans préavis, voir à l'installation de caméra de surveillance dans un véhicule scolaire de façon temporaire. Les images récupérées sont traitées confidentiellement par le secteur du transport scolaire.

### « TROUVER MON AUTOBUS »

Pour connaître les informations concernant le transport de votre enfant, consultez le site Internet de la commission scolaire ([www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca)) à compter du 20 août 2020. Vous devez avoir en main le numéro de fiche (7 chiffres) de votre enfant et le code postal de l'adresse de transport demandée.